



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°128/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 59

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration : Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Jacques BERTOLINI à Marie-Chantal PIONNIER

Absents : Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Objet : Acquisition de foncier dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Bagnols-sur-Cèze (2 parcelles) et Pont-Saint-Esprit (1 parcelle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21, L.2122-22 et L ;1311-9 à L. 1311-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ses articles L.1211-1 et L.4111-1,

Vu la délibération 153/2020, portant sur la définition du projet des PEM, et du financement prévisionnel de ces opérations,

Vu l'avis de de France Domaine du 4 Août 2021 (OSE 2021-30028-46760) pour la parcelle cadastrée Section BI 115, pour une superficie de 104 m² et pour la parcelle BK 2, terrain libre d'une superficie de 2 623 m² destiné à l'aménagement d'un parking,

Vu l'avis de de France Domaine par le courrier du 6 septembre 2021 confirmant les modalités et de prix de vente, pour la parcelle cadastrée Section BL 388, d'une superficie de 463 m² destinée à l'aménagement du PEM (accord de principe donné le 9 septembre 2021),

Considérant que la mobilisation de ces trois parcelles, situées à proximité de la gare, revêt un intérêt stratégique dans la mesure où ce foncier est nécessaire à la création des PEM,

Considérant que le prix d'achat pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze est le suivant :

- Section BK2 pour une superficie de 2 627 m² est fixé à 65 675 euros,
- Section BI 115, pour une superficie de 104 m², au prix de 209 000 euros

Considérant que le prix d'achat pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées, sur la commune de Pont-Saint-Esprit :

- Section BL 388 pour une superficie de 463 m² est fixé à 10 000 euros,

Considérant le bail commercial de la SARL CARRE D'AS, que des frais d'éviction doivent compenser la perte du locataire et le rapport établi par un expert-comptable atteste que le montant est de 65 000 euros,

Considérant que la ville de Bagnols sur Cèze s'est acquittée de cette prime,

Considérant qu'il revient à l'Agglomération de rembourser la commune de cette prime du fait que l'activité commerciale se situe sur le périmètre du PEM,

Considérant que les actes notariés seront réalisés auprès de Maître Joucla pour Bagnols-sur-Cèze et l'étude May-Bottet pour Pont-Saint-Esprit,

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités et Déplacements du mardi 21 septembre 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'acquérir auprès de la commune de Bagnols-sur-Cèze la parcelle cadastrée BK2, pour une superficie de 2 627 m² pour un montant fixé à 65 675 euros, la parcelle cadastrée BI 115, pour une superficie de 104 m², au prix de 209 000 euros soit un montant total de **274 675 euros**.
- De rembourser à la ville de Bagnols sur Cèze la prime d'éviction versée à la SARL CARRE D'AS, pour un montant de 65 000 euros.
- D'acquérir auprès de la commune de Pont-Saint-Esprit, la parcelle cadastrée BL 388 pour une superficie de 463 m², pour un montant fixé à **10 000 euros**
- De convenir que les frais notariés seront à la charge de l'Agglomération du Gard rhodanien,
- D'approuver que les dépenses résultant de ces ventes soient inscrites au budget annexe transport,
- D'autoriser le Président à signer les actes et exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 21 OCT. 2021*



AR PREFECTURE

030-200034692-20211011-DEL128_2021-DE
Regu le 21/10/2021